



Mairie de Hauteluce

Vente des parcelles A-959, A-365, A-366 et du bâtiment « La Grange aux pauvres », aux Granges

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la vente des biens suivants :
Parcelles A-959, A-365, A-366 et du bâtiment « La Grange aux pauvres », aux Granges.

Contenu du dossier

Le dossier remis par les personnes intéressées devra contenir les documents suivants :

- Un document présentant le postulant,
- Une présentation du projet,
- Une offre de prix d'achat,
- Une lettre du candidat s'engageant à respecter les conditions de la vente indiquées ci-après.

Critères et modalités d'attribution

Le terrain sera vendu à l'offre répondant au mieux aux critères ci-dessous :

- Prix (pondération 50%)
- Intégration paysagère (pondération 25%)
- Présentation du projet (pondération 25%)

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les personnes dépositaires d'une offre.

Conditions de la vente

L'acquéreur prendra le terrain vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux.

L'acquéreur ne pourra de même prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur, qui sera réputé parfaitement connaître le terrain.

Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit terrain, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Modes de réception des offres :

Réception par courrier LRAR ou dépôt contre récépissé, à l'adresse suivante :
Mairie d'Hauteluce - 154 Rue de la Voûte - 73 620 Hauteluce

Date limite de remise des offres : Jeudi 22 juillet 2021, à 12h00